

Notes relatives à la conservation des richesses scientifiques et artistiques nationales

(Suite)

par EM. DE MUNCK

Afin de répondre au désir qu'a exprimé la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire à sa séance d'octobre 1931, de voir des membres de nos Chambres législatives s'intéresser à la conservation de nos richesses scientifiques et artistiques nationales, j'ai écrit à MM. le comte Carton de Wiart, Ministre d'Etat, Devèze, Ministre d'Etat, Destrée, ancien Ministre des Sciences et des Arts, ainsi qu'à MM. Piérard, le chevalier David et de Pierpont, membres de la Chambre des Représentants, pour leur demander d'user de leur haute autorité en matière législative en vue d'obtenir qu'une loi vienne assurer la conservation de ces richesses scientifiques et artistiques.

Voici ce que ces Messieurs ont bien voulu me répondre :

« Bruxelles, le 29 octobre 1931.

» Cher Monsieur,

» Je vous remercie des intéressants documents joints à votre lettre (1). Si j'ai bon souvenir, la proposition de loi que M. Alexandre Braun et consorts avaient déposée ne visait que les découvertes faites dans les biens appartenant à l'Etat et d'autres personnes

(1) Ces documents consistaient en trois tirés à part intitulés :

A) *Rapport de M. Em. de Munck à l'Assemblée générale annuelle de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Bruxelles, 27 octobre 1913) en réponse à la question : Déterminer la procédure la meilleure pour mettre en sûreté les objets découverts au cours des travaux publics et pouvant intéresser l'Histoire, l'Archéologie, l'Art et les Sciences naturelles*, Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie (cinquante-deuxième année — 1913).

B) Em. de Munck. — *Notes relatives à la conservation des richesses scientifiques et artistiques nationales*, tome XLIX (1929) du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

C) *Communication d'un rapport du Baron Paul Verhaegem, conseiller à la Cour de Cassation, relatif à la protection des richesses scientifiques de la Belgique*, tome XLIX (1929) du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

publiques. Elle ne touchait en rien la propriété privée. Dans ces conditions, son utilité paraissait bien restreinte.

» D'autre part, la Commission Royale des Monuments et des Sites a été d'avis de distraire du projet de loi, qui est devenu la loi du 7 août dernier sur la Conservation des Monuments et des Sites, tout le chapitre relatif aux fouilles et, dans ces conditions, je me demande s'il ne vaut pas mieux attendre un peu avant de saisir de cet objet spécial le parlement qui a beaucoup d'autres soucis. En tout cas, je demeure personnellement très attentif à cette question sur laquelle vos travaux ont si opportunément appelé l'attention publique et je serai heureux, au moment opportun, de vous aider dans la mesure que je pourrai faire.

» Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués et dévoués.

(Signé) H. CARTON DE WIART ».

* * *

« Bruxelles, le 2 novembre 1931.

Cher Monsieur,

» C'est avec grand plaisir que je prendrai éventuellement une initiative parlementaire dans le sens que vous souhaitez car j'approuve entièrement les préoccupations qui vous animent.

» Seulement, le temps me fait absolument défaut pour étudier moi-même la rédaction d'un projet de loi sur une matière aussi importante et délicate. Monsieur Braun en avait-il élaboré le texte ? ou celui-ci ne pourrait-il être préparé par une commission compétente que vous constitueriez ? Je pourrais, dans ce cas, l'examiner et, éventuellement, en effectuer le dépôt en demandant à des signataires de tous les partis de se joindre à moi.

» Je serais heureux s'il m'était permis de contribuer de la sorte au succès de votre initiative et je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Signé) ALBERT DEVÈZE ».

* * *

« Bruxelles, le 6 novembre 1931.

» Cher Monsieur,

» Je trouve en rentrant de cette admirable Conférence d'Athènes qui nous a réjoui, votre lettre et vos brochures. Je suis tout disposé à reprendre la question au Parlement, mais elle est assez épineuse et j'aimerais être en présence d'un texte.

» Ne croyez-vous pas que ce qu'il y aurait de plus pratique, serait une conversation. Je serais heureux d'en causer avec vous et suis habituellement à mon cabinet de 4 à 7 heures.

» Bien à vous.

(Signé) J. DESTRÉE ».

* * *

« Bruxelles, le 2 novembre 1931.

» Cher Monsieur de Munck,

» Je viens de recevoir votre lettre et les trois brochures que vous avez bien voulu m'envoyer. Je vais les lire avec attention et examiner avec quelques collègues la possibilité de reprendre à la Chambre la proposition de loi que Monsieur Braun avait déposée au Sénat.

» Merci, en tout cas, de l'honneur que vous me faites en songeant à moi pour cette initiative.

» Agréez, je vous prie, mes salutations les plus distinguées.

(Signé) LOUIS PIÉRARD ».

* * *

« Stavelot, le 9 novembre 1931.

» Mon cher Cousin,

» Il faudrait, pour déposer une proposition de loi sur la conservation des richesses scientifiques et artistiques, quelqu'un qui eût beaucoup plus d'autorité que moi.

» Celui qui me paraît le plus désigné, et à qui vous vous êtes d'ailleurs adressé, est le Comte Carton de Wiart.

» Permettez-moi de vous signaler, au Sénat, le Baron Descamps, le Vicomte du Bus de Warnaffe et, à la Chambre, Monsieur Raemdonck. Il va de soi que, de mon côté, j'appuierais volontiers les propositions que l'un de ceux-ci faisait.

» Recevez, je vous prie, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

(Signé) P. DAVID ».

* * *

« Rivière, le 3 novembre 1931,

Mon cher de Munck,

» J'ai lu avec le plus vif intérêt les trois brochures que vous avez bien voulu m'adresser et relatives à la conservation des richesses scientifiques et artistiques nationales. Il y a évidemment matière à légiférer sans retard; mais la matière est archi-délicate et les obstacles

qu'il a fallu surmonter pour faire voter la loi sur la protection des monuments et des sites, me laissent entrevoir les difficultés à vaincre pour obtenir gain de cause concernant cette question nouvelle. Quoiqu'il en soit, je vais me procurer le texte du projet de loi déposé au Sénat par Messieurs Braun et Magnette, l'étudierai, puis vous demanderai un petit entretien afin de nous mettre bien d'accord sur les bases et les conséquences d'application les plus importantes à défendre dans le nouveau texte. Ce me sera particulièrement agréable de collaborer ainsi à l'heureuse initiative que vous prenez au nom des sociétés scientifiques dont je fais aussi partie depuis si longtemps.

» Agréez, je vous prie, mon cher de Munck, l'expression de mes sentiments dévoués et les plus affectueux.

(Signé) E. DE PIERPONT ».

* * *

A cette lettre de Monsieur de Pierpont j'ai répondu comme suit :

« Tervueren, le 4 novembre 1931.

» Mon cher ami,

» Votre excellente lettre du 3 courant m'a causé le plus sensible plaisir car elle me montre que vous êtes bien décidé à étudier avec la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire un projet de loi relative à la conservation de nos richesses scientifiques et artistiques nationales.

» Puisque vous me promettez si aimablement d'élaborer un nouveau texte, ne pensez-vous pas que lorsque vous l'aurez rédigé, la procédure la plus simple serait de le communiquer en séance de notre Société de façon à ce que celle-ci puisse, le cas échéant, vous présenter ses observations ?

» Monsieur le Ministre d'Etat Devèze vient de m'écrire dans ce sens et Monsieur Piérard m'a fait savoir qu'il va examiner avec quelques collègues la possibilité de reprendre à la Chambre la proposition de loi que Monsieur Alexandre Braun avait déposée au Sénat.

» Il va de soi, n'est-ce pas, que comme me l'a écrit Monsieur Devèze, cette proposition de loi serait signée par des membres appartenant à tous les partis.

» Veuillez agréer, je vous prie, mon cher ami, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

(Signé) EM. DE MUNCK ».

A cette lettre, Monsieur de Pierpont a répondu comme suit :

« Rivière, le 5 novembre 1931.

» Mon cher de Munck,

» Bien d'accord avec votre lettre de ce jour : Je vous disais dans ma précédente qu'après m'être procuré le texte du projet Braun et après l'avoir étudié, j'aurais avec vous un entretien ; la rentrée des Chambres ayant lieu mardi prochain 10 courant, je ne manquerai pas de me mettre en rapport avec mes collègues Devèze et Piérard au sujet de cette affaire.

» Il est plus qu'évident que pas un pas ne sera fait sans entretien avec vous et avis de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire initiatrice de la remise du projet de loi sur la matière.

» Très affectueusement à vous.

(Signé) E. DE PIERPONT ».

* * *

« Tervueren, le 4 novembre 1931.

» Cher Monsieur Braun,

» Ayant prié Monsieur le Ministre d'Etat Devèze de me faire savoir si, en principe, il voudrait bien s'intéresser à la protection de nos richesses scientifiques et artistiques nationales, il vient de me répondre comme suit :

(Voir, dans les présentes notes, cette réponse datée du 2 novembre 1931).

» En conséquence, cher Monsieur Braun, ne pourriez-vous avoir la bonté de me faire savoir si vous avez élaboré un texte dont vous pourriez me donner copie ?

» Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Signé) EM. DE MUNCK ».

* * *

« Bruxelles, le 13 novembre 1931.

» Cher Monsieur,

» Ma proposition de loi relative aux droits de l'Etat sur les objets mobiliers mis au jour dans les dépendances du Domaine public, déposée le 21 février 1928, a fait l'objet d'un rapport au nom de la Commission de la Justice du Sénat par Monsieur Lebon en date du 20 mai dernier.

» J'en demande un exemplaire que je vous enverrai.

» Monsieur Lebon a pris la place de Monsieur Magnette après la désignation de celui-ci en qualité de Président du Sénat. Je m'étonne que vous soyez dans l'ignorance de ce précédent.

» Je me ferai un plaisir de voir Monsieur le Ministre d'Etat Devèze et vous prie de croire, cher Monsieur, à mes sentiments très distingués.

(Signé) ALEX. BRAUN.

* * *

« Bruxelles, le 16 novembre 1931.

» Cher Monsieur,

» Suite à ma lettre du 13 courant, j'ai l'avantage de vous adresser un exemplaire du rapport de Monsieur le Sénateur Lebon sur ma proposition de loi. Cette proposition est inscrite à l'ordre du jour du Sénat et Monsieur le Greffier m'écrit que l'assemblée sera peut-être à même de statuer avant les vacances de Noël. Le texte de la proposition qui sera soumise à son vote est reproduit à la page 6 du rapport.

» Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé) ALEX BRAUN ».

* * *

Extrait du Rapport de Monsieur le Sénateur Lebon :

Texte proposé par la Commission de la Justice.

« Rédiger comme suit l'article unique de la proposition de loi :

» **ARTICLE UNIQUE**

» Ajouter à l'article 539 du Code civil, l'alinéa suivant :

» Tous objets mobiliers découverts dans les dépendances du domaine de l'Etat, des provinces, des communes et des établissements publics, sont hors du commerce et conservent ce caractère tant qu'ils n'ont pas été déclassés par arrêté ministériel ».

* * *

Comme, Messieurs et chers collègues, vous avez pu vous en convaincre par la communication que je viens de vous faire, nous pouvons compter sur de précieux concours au Sénat et à la Chambre des Représentants ; mais je sais par expérience qu'avant de pouvoir espérer d'aboutir à

la réalisation de nos vœux il faudra, peut-être, que s'écoulent encore de nombreuses années.

En effet, pour ne citer qu'un seul exemple, je dirai que MM. Maurice Benoidt, Armand de Béhault et moi ayant entrepris, en 1887, au sein de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles (1) et de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, une campagne en vue d'obtenir que soit votée une loi relative à la conservation des monuments, ce n'a été, comme vous le savez, qu'en juillet 1931 que cette loi fut enfin adoptée.

Durant donc 44 ans nous avons dû batailler sans trêve, comme d'ailleurs l'a fait, après nous, la Commission Royale des Monuments et des Sites pour obtenir — non sans peine comme me l'a certifié mon excellent ami, le rapporteur de la Chambre, de Pierpont — que le projet en question puisse enfin prendre force de loi.

C'est vous dire que, pour que des mesures efficaces viennent un jour assurer la conservation de nos richesses scientifiques et artistiques nationales, il est nécessaire de poursuivre énergiquement, avec méthode et persévérance, la campagne que nous avons entreprise.

Discussion

M. VAN DEN BROECK. — Je crois que cette question doit être étudiée du point de vue scientifique au sein de la Société et avec le concours d'autres Sociétés. De cette façon seulement il sera possible de donner aux parlementaires une rédaction précise.

M. KRAENTZEL. — La question est très difficile et très complexe. Il serait très utile que dans la commission qui serait formée pour étudier un projet figurât un spécialiste de droit administratif. Il serait utile également de prévenir le Ministre des Sciences et des Arts de nos projets.

(1) Voir notamment : EM. DE MUNCK. — *Observations présentées à la Société d'Archéologie de Bruxelles au sujet de la conservation des objets découverts dans les travaux publics et pouvant offrir un intérêt scientifique ou artistique*, tome I, II^e livraison, des Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles.